



# Surveillance des organismes réglementés et émergents

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - décembre 2020

## Présentation

Depuis la mise en place de la nouvelle réglementation européenne du 14 décembre 2019 la **surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE)** est renforcée afin d'avoir une vision globale de la situation sanitaire des végétaux sur tout le territoire européen vis-à-vis des organismes de quarantaine de l'Union Européenne. Elle vise à atteindre des **objectifs sanitaires** (anticiper les gestions de foyer en détectant au plus tôt les organismes nuisibles) et **économiques** (sécuriser le marché végétal avec nos partenaires européens et avec les pays tiers).

La SORE est mise en œuvre au moyen **d'observations visuelles, de piégeage et de prélèvements** réalisés chez les professionnels (producteurs, scieries...), les collectivités, les particuliers...

## Filières concernées

La surveillance est mise en place chez les opérateurs professionnels répartis dans **7 filières** :

- Arboriculture fruitière
- Culture légumière
- Pomme de terre
- Viticulture
- Grandes cultures
- JEVI (Jardins, Espaces Verts et Infrastructures)
- Forêt-Bois

## Les organismes nuisibles réglementés et émergents (ORE)

Les organismes nuisibles concernés par la surveillance sont définis par le [règlement européen 2016/2031/UE](#). Il s'agit **d'insectes, de bactéries, de virus, de champignons, nématodes...**

Les listes d'ORE sont constituées comme suit :

1. **Organismes de quarantaine (OQ)** : ne sont pas présents sur le territoire de l'UE ou, s'ils sont présents, ne sont pas largement disséminés. Leur entrée, leur établissement et leur dissémination auraient une incidence économique, environnementale ou sociale inacceptable. Ils sont considérés OQ sur tout le territoire de l'Union Européenne (UE). Surveillance pluriannuelle (5 ans). En cas de détection la lutte est obligatoire, elle vise l'éradication ou l'enrayement dans des cas précis.

[Liste des OQ](#)

- **Organismes de Quarantaine Prioritaire (OQP)** : OQ ayant l'incidence économique, sociale ou environnementale la plus grave pour le territoire de l'UE. Surveillance annuelle.

[Liste des OQP ci-dessous](#)

[Lien vers règlement UE 2019/1702](#)

- **Organismes de Quarantaine de Zone protégée (OQZP)** : OQ qui n'est pas présent sur le territoire d'un Etat membre particulier ou sur une partie de celui-ci (zone définie comme protégée pour cet OQ).

[Liste des OQZP](#)

2. **Organismes Réglementé Non de Quarantaine (ORNQ)** : organisme présent sur le territoire de l'UE, transmis essentiellement par des végétaux spécifiques destinés à la plantation et ayant une incidence économique inacceptable. Un ORNQ est toujours défini en lien avec un ou des végétaux destiné(s) à la plantation.

[Liste des ORNQ](#)

## Liste des organismes de quarantaine prioritaire (OQP)

Des liens vers les fiches de diagnostic de la plateforme ESV (Epidémiosurveillance Santé Végétale) sont disponibles en cliquant sur les liens ci-dessous.

Vous pouvez également consulter [le site de la plateforme ESV](#) pour plus d'informations.

[Agrilus anxius](#)

Agrilus planipennis

Anastrepha ludens

[Anoplophora chinensis](#)

[Anoplophora glabripennis](#)

Anthonomus eugenii

[Aromia bungii](#)

Bactericera cockerelli

[Bactrocera dorsalis](#)

Bactrocera zonata

Conotrachelus nenuphar

[Dendrolimus sibiricus](#)

[Popillia japonica](#)

Rhagoletis pomonella

[Spodoptera frugiperda](#)

Thaumatotibia leucotreta



[Bursaphelenchus xylophilus](#)



Candidatus Liberibacter spp.

[Xylella fastidiosa](#)



Phyllosticta citricarpa